

LA LIBERTE D'EXPRESSION

➤ Éléments de définition

La liberté d'expression est un droit. Le droit d'exprimer librement une pensée, des idées. Ce droit est une liberté fondamentale proclamée en France par la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Chacun a le droit d'exprimer ces idées dans le respect des autres même si ces idées déplaisent. Sans liberté d'expression, il n'y a pas de liberté de penser. La liberté d'expression est un fondement essentiel à la démocratie.

La liberté d'expression est garantie, mais elle n'est pas absolue et des limitations sont nécessaires afin d'assurer le respect de l'ordre public. Les limites de la liberté d'expression correspondent à la protection d'autres droits. Il est en effet important de poser des limites à toute liberté, sans lesquelles aucune des libertés ne peut réellement s'exercer.

La liberté d'expression est ainsi encadrée et limitée par la loi. Les principales limites à cette liberté d'expression relèvent de deux catégories : la diffamation et l'injure d'une part et les propos appelant à la haine, qui regroupent l'apologie des crimes contre l'humanité, les propos antisémites, racistes ou homophobes d'autre part. La loi incrimine donc toute personne auteur de diffamation, injures, apologie des crimes de guerre, incitation au terrorisme, à la haine ou à la violence. La liberté d'expression rencontre également des limites liées à l'intégrité physique d'une personne notamment l'atteinte à la vie privée et la violation du droit à l'image.

➤ Ce que dit la loi

La liberté d'expression est consacrée en France et en Europe par plusieurs textes fondamentaux.

◆ La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789

Article 10 : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi » Ainsi, la préservation de l'ordre public est une notion qui permet de limiter la liberté d'expression.

Article 11 : « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits plus précieux de l'Homme: tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer directement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi ».

◆ La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948

Article 19 : « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit ».

◆ La Convention Européenne des Droits de l'Homme de 1950 du 4 novembre 1950

Article 10 : « Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considérations de frontière »

==> Selon la Cour Européenne des Droits de l'Homme, « la liberté d'expression constitue l'un des fondements essentiels d'une société démocratique, l'une des conditions primordiales de son progrès et de l'épanouissement de chacun ». (*Handyside c/. Royaume Uni*, 7 décembre 1976).

◆ Le Pacte International Relatif aux Droits Civils et Politique du 16 décembre 1966

Article 19 : « 1. Nul ne peut être inquiété pour ses opinions. 2. Toute personne a droit à la liberté d'expression; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix. 3. L'exercice des libertés prévues au paragraphe 2 du présent article comporte des devoirs spéciaux et des responsabilités spéciales. Il peut en conséquence être soumis à certaines restrictions qui doivent toutefois être expressément fixées par la loi et qui sont nécessaires: a) Au respect des droits ou de la réputation d'autrui; b) A la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques ».

➤ Pour aller plus loin

◆ [La liberté d'expression et la presse](#) (Loi du 29 juillet 1881 relative à la liberté de la Presse)

La loi du 29 juillet 1881 affirme le principe de la liberté de la presse (ensemble des moyens de diffusion de l'information écrite et par extension des médias d'information) et notamment l'indépendance des médias : « *L'imprimerie et la librairie sont libres* » (**article 1**) . Toutefois, même si la presse est libre en France, ce principe contient des exceptions à savoir la diffamation, l'incitation à la haine, au racisme, l'incitation à commettre des délits.

La liberté de la presse garantie aux citoyens d'avoir toutes les informations nécessaires pour se forger une opinion librement. Tous les sujets peuvent être abordés par les journalistes après avoir vérifié l'information afin de garantir l'égalité. La liberté de la presse a ainsi pour rôle d'éclairer les citoyens et de susciter des débats d'idées, de les faire réagir face aux décisions qui les concernent en participant au débat public.

◆ [La liberté d'expression et la diffamation/ les injures](#)(Loi du 29 juillet 1881 relative à la liberté de la Presse)

La diffamation est définie comme étant toute allégation ou imputation d'un fait, constitutive d'un délit ou d'une contravention selon son caractère public ou non, qui porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne ou du corps auquel le fait est imputé. L'injure est définie comme étant toute expression outrageante, méprisante qui ne renferme l'imputation d'aucun fait précis. Dans la mesure où elle n'est pas précédée de provocation, l'injure est un délit lorsqu'elle est publique et d'une contravention lorsqu'elle n'est pas publique. (**Articles 29 et suivants de la loi du 29/07/1881**). **Exemple** : La menace de commettre un crime ou un délit contre les personnes est punissable (**article 222-17 du Code Pénal**) ou encore la provocation à commettre un crime ou un délit (**article 23 loi 29/07/1881**).

==> Un ancien salarié a voulu se venger de son ancien directeur, le jugeant responsable de son licenciement. De façon anonyme, il lui a créé une fausse fiche Viadeo sur laquelle il a tenu des propos attentatoires à la réputation et à l'honneur de ce dernier. Son adresse IP ayant été retracée, l'auteur de la fiche a été condamné pour propos diffamatoires. (**Tribunal Correctionnel Brest, 1er octobre 2010**).

◆ [La liberté d'expression et l'enfant](#) (Convention Internationale des Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989)

La liberté d'expression de l'enfant est garantie par la convention internationale de 1989 qui stipule que « *L'enfant a le droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toutes espèces, sans considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé* » (**Article 13 de la CIDE**).

◆ [La liberté d'expression et l'éducation nationale](#) (loi 29/07/1881 et Code de l'éducation nationale)

« Le service public de l'enseignement supérieur est laïque et indépendant de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique ; il tend à l'objectivité du savoir ; il respecte la diversité des opinions... » (**Article L141-6 du Code de l'Education Nationale**)

◆ [La liberté d'expression et Internet](#) (Loi n° 2004575 du 21 juin 2004)

La Liberté d'expression sur internet, tout comme la liberté de la presse, n'est pas absolue. Elle se trouve encadrée par différentes limites qui ne doivent pas être inconnues des internautes. Les limites prévues à l'écrit s'applique également sur le web. Ainsi, une personne qui publie des propos sur internet engage sa responsabilité pénale au même titre qu'un journaliste professionnel qui rédige un article dans une revue.

==> Un internaute a fait l'objet d'une condamnation pour avoir insulté sur les réseaux sociaux, les gendarmes qui venaient de le contrôler. Il a ainsi été condamné à 3 mois de prison ferme et 1200€ d'amende pour outrage à personne dépositaire de l'autorité publique. Le profil de la personne était public et toute personne y avait accès. (**TGI Paris, 27ème chambre, 27 juin 2012**). _

➤ Actualité dans notre département (39)

Au cours du premier semestre 2014, le Tribunal de Grande Instance de LONS LE SAUNIER a condamné un individu pour apologie d'actes de terrorisme et de provocation à la haine ou à la violence via Internet.

« La liberté des uns s'arrête où commence celle des autres »

Adage Français